

Délibération n° 2021 12 20 n°07 : POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS -Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/12/2021
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/12/2021
Pouvoirs :	9	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 23/12/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Rémi GILLET, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Philippe LARGE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM, Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER (arrivée communication sur le rapport d'activités du SIPAG), M Stéphane GILLET donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean- Pierre NEMOZ, Mme Aline DURAND donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.		
Absents ou excusés :		
Mme Frédérique DAMON, Mme Sylvie RAZY.		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Au titre des pouvoirs de police, le maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

1. La capture et fourrière des chats et chiens errants

La convention confiant la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants à la SPA est conclue à compter du 1er janvier 2020 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

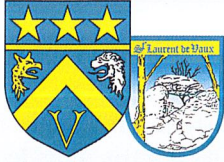
Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes conditions

Prise en charge des chiens et chats vivants ou morts Tarif de 0,80 € par an et par habitant

2. La stérilisation des chats errants

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 millions d'amis



Délibération n° 2021 12 20 n°07 : POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS -Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune **pour la prise en charge de 5 stérilisations.**

Pour 2022, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis sera au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,
Vu les projets de convention annexés,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ;

DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant,

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2022.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2021
et de la publication en mairie le 24/12/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

